

**EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2017

ÉPREUVE DE RAPPORT

ÉPREUVE ÉCRITE :

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend 25 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages
indiqué**

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au sein du service des sports de la commune de Sportville.

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires de 2013 et en vue d'une réflexion globale sur la continuité éducative dans les écoles du territoire, l'élú au sport vous demande à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la place du sport dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT).

10 points

Dans un deuxième temps, dans le cadre du renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) de la commune, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté grâce au sport.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

- Document 1 :** « Activités physiques et sportives dans les PEDT » (extrait) - *pedt.gouv.fr* - mai 2016 - 5 pages
- Document 2 :** « Temps d'activités périscolaires : à chaque commune sa formule » - Anne Collin - *leparisien.fr* - 16 mai 2016 - 2 pages
- Document 3 :** « Guide de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs en Seine Maritime » (extrait) - *seine-maritime.gouv.fr* - mai 2014 - 3 pages
- Document 4 :** « Nouveaux rythmes scolaires : opération gagnante pour les associations » - Sophie Le Gall - *lagazettedescommunes.fr* - Publié le 07 décembre 2015 et mis à jour le 19 janvier 2016 - 2 pages
- Document 5 :** « Nouvelle enquête de l'AMF sur la réforme des rythmes scolaires » - *maire-info.com* - 8 mars 2016 - 1 page
- Document 6 :** « Projet Éducatif Territorial 2014/2017 » (extrait) – Mairie de Claix, Direction Éducation Jeunesse et Sport - Mars 2015 - 3 pages
- Document 7 :** « À Arras, les TAP, c'est bon pour les enfants et l'égalité des chances » - Nicolas André - *lavoixdunord.fr* - 05 juin 2016 - 3 pages
- Document 8 :** « L'accompagnement financier de l'État et de la CNAF pour le développement des activités périscolaires de qualité » (extrait) - *ille-et-vilaine.gouv.fr* - février 2015 - 3 pages
- Document 9 :** « Le plan « citoyens du sport » (extrait) – *sports.gouv.fr/IMG/pdf/plancitoyenssport15.pdf* – Consulté le 04 octobre 2016 – 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES PEDT

L'intérêt d'intégrer des APS dans les activités périscolaires est multiple : apprentissage de la citoyenneté (respect de l'autre et des règles), mixité filles-garçons, découverte ludique de nouvelles activités en particulier pour les enfants éloignés de la pratique sportive, santé (dépense physique, prévention de certaines maladies), bien-être. Pour le mouvement sportif, l'enjeu est à la fois d'élargir ses pratiques et de séduire de nouveaux publics.

TÉMOIGNAGE



Bernard Amsalem,
président de la fédération
française d'athlétisme

« Il est aujourd'hui établi que le sport est porteur de valeurs éducatives et sociales.

Reconnues par le Traité de Nice, valorisées par un partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale, inscrites dans le Code de l'éducation, les APS constituent un réel vecteur d'éducation et un média innovant de culture générale. Cette approche conduit de manière logique le mouvement sportif à agir au-delà du club et s'ouvrir à des collaborations avec de multiples acteurs éducatifs pour permettre à l'enfant d'accéder, sur ses différents temps de vie (scolaire, périscolaire et extra-scolaire) à la pratique sportive et à en appréhender les bienfaits, tant en termes de santé/bien-être que de socialisation.

La récente réforme du temps scolaire et l'établissement de nouveaux temps périscolaires constituent l'opportunité de renforcer les passerelles entre éducation physique et sportive, activités physiques et sportives et pratique sportive en club, favorisant ainsi l'émergence d'une continuité du parcours sportif de l'enfant.

Articulant découverte d'une offre de pratique diversifiée, ateliers autour de l'hygiène de vie et de la santé, éveil à l'engagement et au respect, les activités développées dans le cadre ou en support d'activités physiques et sportives trouvent ainsi tout leur sens dans un programme d'activités périscolaires, et offrent l'occasion de partenariats durables avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, éducateurs et animateurs territoriaux, éducateurs et entraîneurs sportifs). »

Pour les associations d'éducation populaire, les APS sont une occasion supplémentaire de mettre en pratique des valeurs véhiculées depuis longtemps auprès de la jeunesse.

TÉMOIGNAGE



Hélène Grimbelle,
secrétaire nationale éducation,
jeunesse, culture, société de
l'information à la Ligue de
l'enseignement

« Pour la Ligue de l'enseignement, et en son sein ses deux fédérations sportives, l'Ufolep et l'Usep pour le sport scolaire, le sens premier des PEDT est de conforter la réussite éducative de tous les enfants. Il s'agit de les aider à mieux apprendre en organisant mieux l'ensemble de leurs temps de vie : pas uniquement sur le temps scolaire mais aussi sur les temps périscolaire et extrascolaire.

C'est la diversité, la qualité et l'accessibilité des propositions éducatives, culturelles, artistiques, sportives, citoyennes, dans la proximité, qui constituent, aux côtés de l'École, un levier indispensable de cette ambition. En ce sens, le sport ne se réduit ni à la simple pratique sportive, ni à la course à la performance, mais favorise l'accès à l'éducation et à la culture et renforce l'engagement civique.

Ainsi, l'association Usep, au

cœur de l'École, permet aux enseignants engagés au sein de la Ligue de l'enseignement d'organiser sur tous les temps de l'enfant des activités physiques et sportives pour tous, dans l'école ou à l'occasion de rencontres sportives entre groupes scolaires.

La spécificité de l'Usep est de penser le parcours sportif de l'enfant dans le cadre des projets d'école et des PEDT. Ce parcours est à la fois un prolongement de l'éducation physique et sportive et un partenariat étroit avec nombre de fédérations sportives délégataires.

Les activités physiques et sportives, appréhendées sous un angle hautement éducatif et fondées sur une pratique pédagogique avérée, permettent ainsi d'aborder l'apprentissage de la citoyenneté, en s'attachant aussi à l'éducation à l'environnement et au développement durable, ainsi qu'aux enjeux liés à la santé et au handicap. Les actions proposées par l'Usep permettent aussi de développer une appétence pour une pratique sportive plus aboutie. »

DÉPASSER LES CONTRAINTES

Plusieurs freins sont mentionnés par les acteurs locaux pour expliquer la difficulté de mise en place d'APS dans les PEDT. Beaucoup ont peu à peu été levés depuis la mise en place de la réforme en 2013, et tous peuvent être des opportunités d'amélioration de l'existant.

■ **Sentiment d'une complexité de la gouvernance entre les différentes parties prenantes.** Le dialogue s'avère indispensable à tous les niveaux. Si les champs d'intervention respectifs des différents protagonistes sont bien délimités, et si les PEDT relèvent de l'initiative des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, tout comme le choix du type d'accueil et d'activités, il semble intéressant de mettre en place des synergies avec les autres parties prenantes pour atteindre des objectifs partagés, en partant des besoins des enfants. Le comité de pilotage du PEDT réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI compétent, l'ensemble des acteurs. Ses travaux permettent notamment de recenser et de mobiliser les ressources locales et d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, le conseil d'école donne un avis sur le programme d'activités périscolaires, conformément aux dispositions de l'article D. 411-2 du code de l'éducation. Le monde sportif (fédérations, clubs, comités olympiques), les directeurs d'écoles et les enseignants, les fédérations scolaires, ainsi que les représentants des parents d'élèves (et les familles) peuvent utilement échanger ensemble, en début d'année scolaire, sur le projet pédagogique afin d'inclure des APS dans le périscolaire, en partant d'un diagnostic - besoins des élèves, ressources existantes - pour plus d'efficacité et de synergie. Les thèmes transversaux comme la citoyenneté, la mixité ou la santé sont un bon point de départ. Les services de l'État (Dasen et DDCS) s'assurent, par ailleurs, de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation (décret du 2 août 2013).

■ **Gestion des ressources humaines,** en termes de recrutement (notamment la mutualisation d'emplois), de types de contrats, de qualifications, de formations, mais aussi - ce qui est plus spécifique aux APS - de bénévolat.

■ **Horaires des activités** Regrouper les APS sur une demi-journée (1h30) peut présenter plus d'avantages qu'organiser deux séances de 45 minutes, mais cela dépend des activités. Par ailleurs, le choix du mercredi peut faire concurrence aux activités sportives en club. Il est également nécessaire d'avoir une vision globale entre l'EPS (temps scolaire) et les APS (temps périscolaire), en respectant le rythme de vie des enfants. Le sujet n'est pas sans lien avec la RH : les conditions d'emploi des intervenants sur des temps courts doivent être interrogées.

■ **Accès aux infrastructures sportives** Celles-ci étant sous la responsabilité des communes et des EPCI, et utilisées par ailleurs par les clubs, il importe de trouver des arrangements pour une utilisation optimale (rationalisation des créneaux horaires). À cela s'ajoute l'accès aux transports collectifs, en particulier en zone rurale. Le problème, fréquent mais pas systématique, de surutilisation des équipements sportifs, a incité plusieurs communes à faire en sorte que les APS se déroulent à l'école (cours de récréation, préau, salle vide).

■ **Accès difficile à l'information**, notamment sur la question de la formation et de l'encadrement et du financement des APS. Si le fonds de soutien au développement des activités périscolaires doit être mobilisé pour les APS, il existe aussi des possibilités de financements complémentaires pour les communes (Caf-MSA) et pour les associations sportives (financement du CNDS). De plus, la pratique des activités physiques dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) relève de l'arrêté du 25 avril 2012.

OPTIMISER LA COMPLÉMENTARITÉ EPS-APS-SPORT EN CLUB

L'un des enjeux majeurs de la mise en place des APS dans le périscolaire est de promouvoir la complémentarité et la cohérence, et donc de lutter contre le risque de concurrence, entre l'EPS pratiquée dans le cadre des trois heures d'enseignement hebdomadaire en primaire, les APS dans le périscolaire, et la pratique éventuelle du sport en club (activités extrascolaires).

■ Adapter l'offre

D'une part, il importe de veiller à ce que le temps consacré à l'EPS ne diminue pas au prétexte que des APS soient proposées aux élèves dans le cadre périscolaire (articles L.216-1 et L. 551-1 du code de l'éducation). La réforme des rythmes a révélé (plus qu'elle n'a créé) un problème de diminution des horaires d'EPS dans le premier degré. La continuité entre l'EPS et les APS peut passer par le fait d'associer les enseignants au contenu pédagogique du PEDT en misant sur l'interdisciplinarité et la transversalité des activités.

D'autre part, il faut faire en sorte que les APS n'empiètent pas sur les activités en club (notamment en ne les programmant pas, autant que faire se peut, le mercredi). L'objectif est au contraire de faire du périscolaire une opportunité pour faire découvrir de nouvelles activités et donner envie aux enfants d'aller pratiquer un sport en club. Pour cela, les APS mises en place doivent être différentes de la pratique sportive en club, et peuvent s'appuyer sur la découverte, le jeu, la promotion du vivre-ensemble, la santé, et non pas la compétition et l'apprentissage du geste sportif parfait. Clubs et fédérations sportives sont alors invités à s'approprier davantage les PEDT.

■ S'appuyer sur des outils de collaboration

- Convention de PEDT qui permet d'articuler les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre du comité de pilotage.
- Conventions MENESR-ministère chargé des sports-fédérations scolaires et sportives.
- Liens historiques entre le MENESR et les fédérations scolaires.
- Liens entre les clubs et les communes : optimisation des installations, mutualisation des emplois d'animateurs ou d'éducateurs, etc.

■ Exploiter les modalités d'accompagnement

- Enquête 2016 du CNOSF auprès des fédérations sportives et des Cros/CDOS/CTOS (retours d'expériences).
- Développement d'offres de formation communes entre fédérations sportives et fédérations scolaires, et de formations spécifiques en club ou dans les fédérations sportives. Il existe un besoin de formations croisées entre professeurs des écoles et animateurs périscolaires.

DOCUMENT 2

Temps d'activités périscolaires : à chaque commune sa formule

>Île-de-France & Oise>Val-d'Oise|Anne Collin|16 mai 2016,



Illustrations. Dans le Val-d'Oise, les modalités d'application des temps d'activités périscolaires varient énormément entre les villes. Certaines ont même décidé d'arrêter les TAP à la rentrée 2016 ou de les rendre payants. (LP/V.R.)

Le bilan reste mitigé. Près de trois ans après leur entrée en vigueur, les temps d'activités périscolaires (aussi appelés nouvelles activités périscolaires) affichent toujours de grandes disparités selon les villes du département.

Côté horaires, le syndicat enseignant recensait en juin dernier une cinquantaine de rythmes différents. Et côté activités, toutes les communes n'en organisent pas. Volontaires au départ, certaines jettent même l'éponge comme Jouy-le-Moutier depuis septembre dernier. Dans un contexte budgétaire serré, le maire Jean-Christophe Veyrine (DVD) a ainsi pu économiser 100 000 €. Une tendance qui tend à s'accroître pour la rentrée prochaine.

Quant au contenu, les activités varient d'une commune à l'autre. Quand certaines proposent des ateliers langues, théâtre, arts plastiques ou encore sports, d'autres offrent un simple soutien scolaire ou une garderie améliorée. Une inégalité qui concerne également les prix facturés aux familles. Ainsi, à Magny-en-Vexin, les enfants bénéficient gratuitement des activités de la maternelle au CM 2, quand elles sont payantes à L'Isle-Adam. Il en coûte 85 € par année aux parents. « Les NAP sont encadrés par des intervenants professionnels », justifie la mairie.

Les TAP, comment ça marche ?

NAP ou TAP, quèsaco ? Depuis septembre 2014 et la réforme des rythmes scolaires de l'école primaire orchestrée par le ministre de l'Education nationale de l'époque, Vincent Peillon, les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sont désormais étalées sur neuf demi-journées. Une nouvelle organisation qui doit permettre d'alléger la durée de classe de 45 minutes par jour.

C'est sur ce temps ainsi dégagé que peuvent être mis en place ces fameux temps d'activités périscolaires (TAP), également appelés nouvelles activités périscolaires (NAP). Ces TAP ou NAP, dont la charge et l'organisation reviennent aux municipalités, ne sont pas obligatoires et peuvent prendre des formes très différentes. Et ce sont les communes qui décident si elles les font payer. Les familles choisissent alors d'y inscrire ou non leur enfant.

L'Etat fixe cependant le ratio minimum entre le nombre d'adultes et d'enfants afin de garantir la qualité de l'encadrement. Afin de soutenir les collectivités dans cette démarche aux coûts importants, l'Etat a mis en place un fonds de soutien, pérennisé en 2015. Celui-ci prévoit une aide de 50 € par élève et par an, auxquels peuvent s'ajouter 40 € pour certaines communes.

Cependant, depuis septembre 2015, le versement de ces sommes est subordonné à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci prévoit la signature d'une convention entre le maire, le préfet et l'inspection académique. La liste des activités organisée est annexée à ce plan. Dans le Val-d'Oise, 67,9 % des 185 communes disposeraient d'un PEDT selon la préfecture.

Et dans les villages, l'organisation de NAP n'est souvent possible que grâce à des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et au bénévolat. Des acteurs de l'éducation populaire interviennent également. L'association Adapte 95, créée par la Ligue de l'enseignement du Val-d'Oise, propose neuf ateliers aux enfants du RPI d'Arthies, Wy-Dit-Joli-Village, Banthelu et Cléry-en-Vexin.

Un constat global qui ne satisfait pas les parents d'élèves. « Nous en tirons un bilan d'échec. Dans les communes qui n'avaient pas forcément de plan éducatif au départ, ça ne marche pas. Et dans les villes qui avaient déjà un projet, elles n'ont fait qu'améliorer ce qui existait déjà », souligne Bruno Brisebarre, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) du Val-d'Oise.

L'association déplore aussi que de plus en plus de NAP soient payantes : « Cela concerne tous les bords politiques. On peut comprendre que certaines communes soient dans des situations financières difficiles, mais ce n'est pas ce qu'on souhaite. Et ce n'est pas ce qui était prévu dans la réforme », grogne la FCPE. Elle annonce avoir déjà entamé le combat contre cette hausse des prix.

REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS

CONSTRUCTION DU PEDT

- > Le périmètre géographique du **PEDT** est défini.
- > Le diagnostic du territoire concerné est réalisé. Il identifie et caractérise notamment les publics et leurs besoins, les ressources du territoire (ex: le patrimoine, l'artisanat), et l'offre éducative dans son ensemble.
- > Le **PEDT** valorise d'abord les ressources de proximité (lieux potentiels d'activités, intervenants, etc).
- > Les différentes parties prenantes de l'éducation des enfants sur ce territoire ont été consultées pour la construction du projet (association, parents, enseignants, équipe d'animation, d'accueils de loisirs, etc.).
- > Ce projet a été construit en lien avec le projet d'école. Il recherche une cohérence et une complémentarité avec celui-ci. Si le **PEDT** prolonge le service public de l'éducation, cela ne signifie pas qu'il doit lui emprunter les méthodes et les contenus. On ne refait pas l'école après l'école, on ne propose pas de poursuivre le programme scolaire une fois le temps de l'école terminé.
- > Le **PEDT** se décline dans un parcours éducatif qui prend en compte les potentialités des enfants et qui se réalise sur plusieurs années.
- > Une instance de pilotage assure une évaluation annuel de ce **PEDT**.
- > Un coordonnateur du **PEDT**/activités périscolaires est identifié.
- > Le **PEDT** dégage des objectifs éducatifs. Ces objectifs sont simples, réduits, et évaluables.
- > Les actions de recrutement et de formation des personnels intervenants sont formalisées et précisées pour permettre au personnel d'acquérir de nouvelles compétences.
- > Lorsqu'il existe un accueil périscolaire, celui ci occupe une place centrale dans la coordination des actions périscolaires (limitation de la fragmentation des différents temps périscolaires: TAP, périscolaire déclaré hors TAP, garderie).
- > Le **PEDT**s'articule avec les autres dispositifs existants (**CLEAC, PEL, CLAS,etc..**) et avec le temps extrascolaire.
- > Le **PEDT** traite de l'accessibilité des activités, notamment de leur coût .

CONTENU DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Votre projet éducatif territorial devra aborder les éléments suivants :

- L'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes) ;
- Les publics cibles (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation ;
- Les objectifs poursuivis en matière éducative et les effets attendus ;
- Les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école) ;
- Les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles ;
- L'articulation avec les éventuels dispositifs existants ;
- Les acteurs (services et associations) engagés ;
- Le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires (petites et grandes vacances) et/ou avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire ;
- La structure de pilotage (composition, organisation) ;
- Les modalités d'information des familles ;
- Les éléments prévus dans le bilan annuel (nombre d'enfants concernés, actions menées, etc.) ;
- Les modalités d'évaluation (périodicité et critères).

Accueil périscolaire :

Temps d'accueil collectif éducatif, ouvert aux enfants des écoles maternelles et primaires, avant et après la classe ou sur la pause méridienne, situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant.

L'organisateur d'un accueil périscolaire peut choisir de déclarer ou non son accueil auprès de la DDCS, en fonction du service qu'il souhaite rendre aux parents.

La DDCS, qui fonde ses interventions sur la construction de l'individu, sa socialisation, et son droit à l'accès à des loisirs de qualité incite les collectivités à développer un accueil périscolaire.

De ce fait, la plus value d'un PEdT apparaît si celui-ci tient compte à la fois de l'aspect sécurité/réglementation des accueils et de l'aspect pédagogique des activités proposées.

Circuit administratif pour la validation d'un PEDT :

Les avant-projets et les PEDT font l'objet d'une double instruction et d'une double validation par la DSDEN et la DDCS. Ils doivent être adressés à ces deux services.



=> Par la DSDEN : Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale
5 place des Faienciers
76037 Rouen Cedex
ce.ia76@ac-rouen.fr

=> Par la DDCS : Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Immeuble Hastings
27 rue du 74ème Régiment d'Infanterie
76003 Rouen Cedex 1
ddcs@seine-maritime.gouv.fr

TABLEAU COMPARATIF : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET GARDERIE

	ACCUEIL PERISCOLAIRE CLASSIQUE	ACCUEIL PERISCOLAIRE APRES VALIDATION D'UN PEDT (Décret du 2 août 2013)	GARDERIE
Définition	Les activités proposées sont issues de la réflexion conduite par l'organisateur dans le cadre d'un projet éducatif		Les activités proposées ont seulement vocation à occuper les enfants
Déclaration auprès de la DDCCS <u>au plus tard 2 mois avant le début de l'accueil</u>	A partir de 2h d'ouverture	A partir de 1h d'ouverture	Facultative
Taux d'encadrement • Moins de 6 ans • Plus de 6 ans	1 animateur pour 10 mineurs 1 animateur pour 14 mineurs	1 animateur pour 14 mineurs 1 animateur pour 18 mineurs	Aucune exigence réglementaire relative au taux et à la qualification de l'encadrement
Encadrants	Les intervenants ponctuels ne sont pas compris dans le taux d'encadrement	Les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement	
Direction	Directeur BAFD ou stagiaire BAFD ou titulaire d'un diplôme professionnel (ou en cours de formation)		
Direction des accueils ouverts +80 jours avec un effectif de plus de 80 mineurs	Directeur BAFD ou stagiaire BAFD ou équivalence <u>sur dérogation auprès de la DDCCS</u>		
Projet éducatif	Envoyé à la DDCCS mis en pièce jointe sur la fiche organisateur sur TAM	Projet éducatif de l'accueil +existence d'un PEdT validé par l'Etat	Pas obligatoire

Un PEDT est obligatoire si :

- Classe le samedi matin au lieu du mercredi
- Répartition différente des horaires
- Expérimentation validée

DOCUMENT 4

Nouveaux rythmes scolaires : opération gagnante pour les associations

Publié le 07/12/2015 • Mis à jour le 19/01/2016 • Par **Sophie Le Gall** •



© D.R

Alors que les inquiétudes étaient nombreuses au lancement de la réforme, le tissu associatif a trouvé, là, une occasion de faire valoir son expertise.

Chiffres-clés

175 à 200 €

Tel est le coût de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, avant la déduction des aides potentielles (Etat, CAF, département pour le transport, etc.), par enfant et par an, incombant aux communes. Ce coût correspond principalement à des frais de personnels, dont les intervenants extérieurs.

En investissant la tranche horaire du mercredi matin (et beaucoup plus rarement celle du samedi matin), les nouveaux rythmes scolaires sont venus marcher sur les platebandes des associations accueillant des enfants. « Nous nous adressons au même public, sans oublier que nous utilisons souvent les mêmes locaux », souligne Jean-Marc Jamier, responsable de secteur « vie éducative » centre et ouest à la ville de Nantes (291 600 hab.).

Pourtant, même si aucune évaluation nationale et officielle n'a été réalisée, il semble que les associations n'ont pas été affaiblies par cette petite révolution. Et que c'est bien grâce à leur collaboration que les communes ont pu relever le défi – certes, pas toujours avec la même ambition qualitative – de la mise en place d'activités concernant près de 7 millions d'écoliers.

La clé : l'adaptabilité

En puisant dans l'extrême diversité des ressources du tissu associatif, des communes sont ainsi parvenues à faire du sur-mesure.

« Dans des écoles où il est apparu important de travailler la mixité garçons-filles ou dont nous savions que les élèves avaient très peu de pratiques extrascolaires, nous avons entrepris de répondre à ces problématiques en sollicitant des associations précises. De l'escrime là où il est considéré comme un sport inaccessible, de la lutte féminine pour déconstruire des stéréotypes, etc. » explique Jean-Marc Jamier.

Selon le responsable nantais, les associations qui sont sorties gagnantes de la réforme sont celles qui ont compris la demande des collectivités : ne pas faire de copier-coller de leur programmation habituelle et offrir une sensibilisation à une activité, dans un esprit de découverte.

A Feyzin (9 400 hab., Rhône), Arnaud Chiomento, responsable du pôle « enfance », fait le même constat, avec un recul de plus de deux ans : « La première année, en 2013, les associations n'ont pas fait de proposition spécifique. Les familles ne voyaient plus l'intérêt d'inscrire leurs enfants en club si c'était pour faire la même chose qu'à l'école. Les associations ont pu perdre des adhérents. A la seconde rentrée, nous les avons aidées à rectifier le tir. Désormais, elles proposent une sensibilisation, inscrite au sein d'un parcours, culturel, sportif... Et nous savons que le nombre de licences est remonté. »

Afin de construire ces parcours, les associations se sont organisées pour travailler davantage sur un mode collaboratif.

Focus

En répondant aux objectifs de la réforme, des emplois précaires ont pu être consolidés

Eysines (Gironde) 21 100 hab

Lorsque l'équipe éducative d'Eysines s'est lancée, dès 2013, dans la réforme des rythmes scolaires (1 600 enfants concernés), elle a tout d'abord recensé les compétences au sein de ses propres services. « Certains de nos animateurs du périscolaire étaient désireux d'effectuer davantage d'heures. Des agents, notamment du service des sports, étaient prêts à s'associer au projet, mais nous avons vite remarqué que nous allions manquer d'encadrants pour les nouveaux ateliers, compte tenu des normes imposées », explique Evelyne Frénais, première adjointe au maire. La commune s'est alors tournée vers son tissu associatif, assez dense. « Nous nous sommes tout de suite accordés sur les objectifs de la réforme. Les associations sont les premières convaincues que la découverte ou la diversification des apprentissages sont bénéfiques aux enfants », précise Nicole Mercier-Lachapelle, directrice de l'éducation et de l'animation. Avec plus de deux ans de recul, la commune estime que les associations ont tiré bénéfice de l'expérience : « En répondant à nos besoins, des emplois précaires ont été consolidés, des associations se sont rapprochées afin d'embaucher, d'autres ont gagné en adhérents », assure Evelyne Frénais.

Contact : Direction générale des services, 05.56.16.18.27.

DOCUMENT 5

Nouvelle enquête de l'AMF sur la réforme des rythmes scolaires

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité vient de lancer une nouvelle enquête sur la réforme des rythmes scolaires auprès des 23 000 communes dotées d'une école publique. « *L'objectif est de disposer de données à jour sur les principaux impacts financiers et organisationnels pour les communes et leur intercommunalité, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat* », explique l'AMF qui présentera les résultats de cette enquête lors de son prochain congrès fin mai-début juin.

Pour l'association il s'agit de réactualiser, deux ans après la mise en place de cette réforme, le coût réel supporté par les communes, à savoir le pourcentage restant à leur charge, une fois déduit le fonds de soutien, voire l'aide spécifique de la CAF versée pour les nouvelles activités périscolaires (NAP). Il s'agit également « *d'obtenir une vision plus claire de la répartition des compétences entre les communes, les syndicats intercommunaux et le EPCI à fiscalité propre sur les champs de compétence scolaire, périscolaire et d'élaboration du projet éducatif territorial (PEDT)* », ajoute l'AMF. Cette enquête devrait aussi permettre de faire le point sur l'existence persistante ou pas de difficultés liées à la mise en œuvre de la réforme (financement, recrutement et qualification du personnel, etc.). Enfin, une question portera sur la tarification des NAP. En effet, en raison de la baisse des dotations, de nombreuses communes ont eu tendance à renoncer à pratiquer la gratuité pour ces activités. Les résultats de l'enquête devraient donc dire si cette tendance s'est confirmée. Cette enquête sur « la mise en œuvre des nouveaux temps périscolaires et ses impacts financiers pour les communes » est la troisième du genre. Les deux premières ont été réalisées par la Cnaf et l'AMF aux printemps 2014 et 2015. Les résultats de la seconde enquête mettaient notamment en avant le fait que le fonds de soutien et les aides spécifiques versées par les Caf ne couvraient en moyenne que 22 % du coût brut des NAP (lire *Maire info* du 6 novembre 2015). L'AMF devrait donc une nouvelle fois réclamer lors de son prochain congrès « *une compensation intégrale par l'Etat du coût des nouveaux rythmes scolaires* ».

<http://www.maire-info.com/ecole/nouvelle-enquete-de-lamf-sur-la-reforme-des-rythmes-scolaires-article-19350>

8 MARS 2016

(...)

Les impacts

Il y a en moyenne 400 élèves qui fréquentent le temps périscolaire du soir sur la tranche 15h45-16h30 alors qu'ils n'étaient que 225 avant la réforme. Le nombre d'enfants présents sur des temps collectifs a ainsi augmenté (cf tableau 1). 15 animateurs supplémentaires ont dû être embauchés.

L'augmentation du nombre d'enfant a également généré des besoins d'espaces supplémentaires.

Par ailleurs, le temps périscolaire du soir a augmenté de $\frac{3}{4}$ d'heure et le temps de récréation de l'après-midi a diminué; l'amplitude maximale est désormais de 2h45. L'organisation et la structuration de ce temps pendant lequel la fréquentation est irrégulière ont nécessité des réajustements.

Au niveau éducatif, plusieurs points sont sensibles. La spécificité des maternelles dont le rythme quotidien est marqué par des temps de repos ou de sieste doit être prise en compte.

La préconisation d'alterner les temps de repos et d'activités est difficile à appliquer par rapport aux différences entre ceux qui font la sieste et les autres. Il a été retenu à Claix de ne pas proposer les TAP et l'école des sports à ce public. La souplesse d'organisation doit être conservée pour mieux répondre aux besoins de chaque enfant.

Répartition des différents temps

Temps scolaire hebdomadaire : 24h

Amplitude maximale du temps périscolaire hebdomadaire incluant le mercredi après-midi: 31h

*Un enfant peut donc passer **55 heures par semaine de temps collectif**, temps scolaire et périscolaire confondus.*

Face à ce constat, les pistes d'actions qui ont été retenus dans le cadre du PEDT sont les suivantes :

- le maintien du transport scolaire à la sortie d'école, soit à 15h45 pour permettre aux enfants de rentrer chez eux tôt, évitant ainsi des temps collectifs supplémentaires.
 - l'organisation d'un temps d'accueil périscolaire du soir permettant le choix entre un accueil libre (où il n'est pas demandé à l'enfant d'avoir une attention particulière) et un temps où des activités de découverte (création des TAP) sont organisées.
 - la mutualisation du transport scolaire pour les enfants qui souhaitent se rendre sur un lieu d'activité externe à l'école. Cela leur permet de participer à des activités associatives ou municipales à l'extérieur des écoles.
- Ceci ayant également pour but, de limiter le nombre d'enfants présents dans les écoles au regard des moyens très contraints en termes de locaux.
- une répartition cohérente des activités sur le territoire pour favoriser l'accès à tous (dans et en dehors des écoles) ; l'école des sports se déroulent désormais à proximité de deux écoles.
 - la définition d'une offre partant d'un diagnostic (sondage parents) et de bilans d'activité : l'extension des dispositifs d'accueil et de transport les mercredis matins et midis.

LES ATOUS DU TERRITOIRE ET LEVIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT**L'existant**

La commune de Claix disposait de multiples atouts pour faire face aux problématiques du changement. Tout d'abord, la commune est déjà dotée d'un projet éducatif municipal, mettant en avant les objectifs inscrits dans le PEDT. Ce projet servait de cadre pédagogique pour les services municipaux. Ensuite, les accueils de loisirs périscolaires se déroulaient déjà dans le cadre d'accueils déclarés auprès de la DDCS. Des bilans, inspections, statistiques réalisés dans ce cadre ont été pris en compte dans le diagnostic. Aussi, les services organisaient déjà la plupart des dispositifs. Il a été souvent question de réorganisation plutôt que de création.

Enfin, pour ce qui est du partenariat, il était déjà existant avec les associations locales, les Directrices d'école, les parents d'élèves et la CAF.

Les contraintes du territoire et les modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT

1. Les locaux scolaires

La problématique des locaux scolaires avait été soulevée par de nombreux Maires dans le cadre des échanges préalables à la mise en œuvre de la réforme.

A Claix, trois écoles sont touchées par cette contrainte pour diverses raisons.

Concernant l'école Malhivert, elle ne dispose pas d'équipements sportifs à proximité et la capacité d'accueil de l'école est quasi atteinte.

Pour ce qui est de l'école Jules Ferry de Claix Centre, un projet de travaux est en cours : celui-ci va diminuer les surfaces périscolaires pendant plus d'un an.

Enfin, l'école privée Saint Pierre est très limitée en termes d'espaces ; elle ne sera pas réhabilitée.

Pour faire face à ces différents problèmes plusieurs mesures ont été prises.

Mesure n°1 : la mise en place d'un dispositif de transport à 15h45 pour permettre aux enfants de se rendre sur des lieux d'activités externe à l'école.

Mesure n°2 : la construction d'une cantine à l'école J.Ferry de Claix Centre permettra d'agrandir les surfaces périscolaires ; l'installation d'un chauffage dans le préau fermé de l'école est aussi une solution sur le court terme.

Mesure n°3 : la mutualisation des locaux scolaires (hors classes) avec les écoles ; celle-ci fera l'objet d'une convention

2. Les moyens humains

La commune fait face à un problème de recrutement des animateurs et intervenants en charge des accueils périscolaires et des TAP. Il y a un manque de candidatures et de qualification des personnels.

Par ailleurs, les dispositions légales sur l'emploi des personnels en contrat à durée déterminée ne permettent pas de stabiliser les équipes.

Les mesures prises dans ce cadre sont les suivantes :

Mesure n°1 : la création d'un partenariat avec les associations pour assurer les TAP et l'école des sports : conventions de partenariat

Mesure n°2 : l'embauche de 6 emplois d'avenir pour assurer l'encadrement des enfants sur les temps péri et extra scolaires (dispositif de 3 ans qui incluent la formation

Mesure n°3 : le positionnement des personnels municipaux (ETAPS, personnels de la médiathèque) sur les temps périscolaires

3. Les contraintes financières de la commune

La baisse des dotations de l'état et l'augmentation des charges incompressibles nécessitent soit une baisse des dépenses, soit une hausse des recettes. Si les dépenses devaient diminuer, ce seraient les services à caractère non obligatoires qui seraient touchés en premier lieu.

Les pistes qui peuvent être étudiées dans ce cadre:

- la baisse du budget alloué aux écoles
- le redéploiement des agents municipaux sur les temps périscolaires au détriment du temps scolaire
- l'assouplissement des taux d'encadrement sur les temps périscolaires dans le cadre du décret du décret n°2013-707 du 2 août 2013
- la création d'une tarification pour le transport scolaire du matin et du soir
- la révision de la politique tarifaire des services périscolaires

4. La souplesse des règlements intérieurs

Les familles à Claix peuvent modifier l'inscription de leur enfant aux services périscolaires jusqu'à la veille 12h.

Le dimensionnement des services est basé sur des effectifs prévisionnels qui évoluent selon les besoins des familles. Le redimensionnement des services est très difficile à mettre en œuvre ; en effet, l'emploi de personnels ne peut pas être revu à j-1.

De plus, toutes les modifications opérées quotidiennement par les familles sont source d'erreurs de listes, de surcharge de travail pour les agents administratifs ; elles créent également des problèmes en termes de

capacité d'accueil. Certaines familles qui se désinscrivent au dernier moment prennent souvent la place de ceux qui sont en liste d'attente.

L'offre est donc difficile à définir car la demande évolue au jour le jour.

5. La fluctuation de la fréquentation

La fréquentation est souvent irrégulière en différents points. Elle fluctue selon les jours (elle baisse les lundis et vendredis), les horaires (la fréquentation du périscolaire du soir à 17h diminue de 50% par rapport à 15h45. Les taux de remplissage sur les TAP et l'école des sports varient également en fonction des écoles et des activités proposées.

Cela génère des moyens surdimensionnés et un manque à gagner pour la commune sur les recettes.

Les pistes d'actions

- le redimensionnement de l'offre pour l'année 2015/16 à partir des bilans 2014/15
- la révision des règlements intérieurs
- l'application de l'assouplissement des taux d'encadrement sur certains dispositifs

LES PRINCIPES DU PEDT

La réforme des rythmes scolaires doit permettre d'avoir une approche globale du temps de l'enfant.

Le PEDT est un outil qui vise plusieurs objectifs : il doit favoriser le partenariat entre les différents acteurs éducatifs locaux et améliorer l'action.

Un outil de partenariat

Le PEDT est un outil de partenariat entre les différents acteurs éducatifs locaux.

Ce partenariat se traduit par de la concertation, de la coopération et de la coordination.

La concertation favorise l'échange et le partage d'informations sur les objectifs, les moyens, les constats, les besoins, les difficultés et l'évaluation; elle se fait notamment à travers les commissions restauration et transport déjà existantes et l'instauration d'un comité de pilotage PEDT. Elle se développe également à travers d'autres formes d'échanges (réunions de travail, conseils d'école, conseils d'administration, etc.).

La coopération se concrétise par la coproduction d'actions après que les partenaires se soient mis d'accord sur des objectifs et des moyens communs. Elle se traduit principalement par l'établissement de conventions, de production d'outils (diagnostic, évaluation, communication, etc.).

La coordination ; il s'agit d'organiser et de mettre en œuvre les actions de manière cohérente et complémentaire. Elle nécessite de se conformer à des règles communes acceptées de tous.

Les effets attendus

- la richesse des échanges et des informations qui portent sur le PEDT. En ce sens, la diversité des acteurs dans la composition du comité de pilotage est fondamentale. Celui-ci doit être représentatif des différents partenaires, des différents champs d'actions (culturels, sportifs, etc.), des niveaux d'intervention des acteurs.
- la connaissance des acteurs entre eux pour faciliter les axes du partenariat
- la participation active des partenaires
- un niveau minimum de coopération dans la mise en œuvre d'actions ou autres outils (sondage, statistiques, etc.).

Un outil d'amélioration

Le PEDT vise à améliorer l'offre éducative existante sur le territoire de la commune de Claix.

Cette amélioration passe par :

- **la définition précise**, argumentée et justifiée, **des besoins et des constats** qui se concrétise par des nouvelles actions et/ou des réajustements ou qui peuvent amener à en supprimer.

DOCUMENT 7

À Arras, les TAP, c'est bon pour les enfants et l'égalité des chances

Publié le 05/06/2016

NICOLAS ANDRÉ

Donner à tous les enfants les mêmes chances de réussir, c'est évidemment une chimère. Mais pas un vœu pieu pour la ville d'Arras qui fut pilote dans le lancement des temps d'activités périscolaires (TAP) et qui affinera son organisation à la suite d'un diagnostic positif réalisé en février. Décryptage...



Vendredi matin à l'hôtel de ville, deux sommités, François Fotinos ex-inspecteur d'académie et fondateur, avec le chrono psychologue François Testu, de l'Observatoire des rythmes des temps de vie et des jeunes (ORTEJ) ont commenté les résultats d'un diagnostic réalisé sur trois ans d'application des activités périscolaires à Arras. Une ville volontaire et pilote à l'échelle nationale dans la mesure où elle y a consacré les moyens nécessaires : pas moins de 900 000 € d'investissement.

L'éducation, il est vrai, est une priorité de Frédéric Leturque, maire, et la ville y consacre 7 millions d'euros. C'est le second budget de la commune (derrière la culture et le patrimoine tourisme) qui compte 3 200 enfants scolarisés dans vingt-cinq écoles.

Évaluer l'aménagement du temps scolaire (l'étude aura coûté 20 000 €), c'est aussi se donner les moyens d'en améliorer l'organisation. Et si la majorité des parents et des enseignants ont le ressenti d'une fatigue chez les enfants, les spécialistes rappellent que les TAP ne représentent que 7 % de la journée d'un enfant. Pour eux, cette fatigue viendrait du temps excessif passé devant la télévision, d'une sollicitation importante chez les enfants favorisés et d'un manque de sommeil, notamment chez les enfants des zones défavorisées.

Ces derniers profitent plus que les autres de la mise en place des TAP : ils sont ainsi jugés plus performants et plus dégourdis. Une majorité de parents, enseignants et animateurs constatent chez eux une nette amélioration des capacités sportives et artistiques, une diminution de l'absentéisme, des rapports sociétaux, de l'estime de soi. Notons que ces avis viennent aussi des enseignants jugés plutôt réticents à cette réforme.

Voilà qui fait dire aux sommités parisiennes, que cette réussite locale pourrait inspirer au niveau national. Quand on y met les moyens et les bonnes volontés, tout ou presque est possible...

Le panel

L'enquête a été réalisée en février auprès de 2 110 parents, 98 enseignants et 145 animateurs soit 73 % des parents, 67 % des enseignants et 69 % des animateurs. Une participation exceptionnelle.

Éducation prioritaire ou non

Pour les enseignants arrageois interrogés, les TAP ont un impact plus important sur les élèves qui relèvent des réseaux de l'éducation prioritaire. Ainsi ils amélioreraient pour 86 % d'entre-eux les compétences en sport (à 64 % pour les autres enfants). 71 % pensent que les élèves améliorent leurs compétences artistiques. Pour 50 % des profs, cela améliore le plaisir d'aller à l'école... Des résultats qui relèvent du contenu des activités proposées en TAP.

Appréciation des élèves

Les élèves de Herriot-Viart, Voltaire (éducation prioritaire), de l'Hippodrome et de Paul-Bert ont été sondés.

Une majorité d'entre eux juge « très bien » et « bien » leurs activités périscolaires. Ils sont une infime minorité à jugé cela « nul » : 5 % à Herriot-Viart, 3, 57 % à Paul-Bert, 10 % à Verlaine et 14,29 % à Hippodrome. 75 % des enfants de Voltaire sont enthousiastes !

L'arbre qui cache la forêt?

Si Arras peut être cité en exemple, le maire souligne que le financement de ces mesures peut toujours être posé. « *La mise en place des TAP à Arras reste une réponse locale à une interrogation nationale* », souligne Frédéric Leturque qui rappelle que le financement des TAP représente une surcharge de 211 € par enfants et par an. L'État a reconduit son accompagnement sur 2016 et apparemment pour 2017, ce ne sera pas remis en question. La ville investit en tout 2 200 € par an et par enfant et peu de communes peuvent se le permettre, notamment les communes rurales. Celles-ci souffrent d'un tissu associatif moindre, des distances relativement longues entre les écoles des RPI qui limitent forcément le bénévolat et l'engagement des intervenants. Et enfin de financement. Quand elles n'ont pas baissé les bras comme au RPI La Fontaine (Bailleulmont, Bienvillers-au-Bois, Berles-au-Bois, Humbercamps, La Cauchie et Pommier) où parents et élus concernés ont décidé d'arrêter les frais, les communes gèrent comme elles le peuvent. Dans les Deux Sources avant même la mise en place de la réforme, on entendait les élus évoquer « *une réforme pour les villes !* » Et l'on comprend pourquoi en s'attardant sur la difficulté des collectivités rurales pour embaucher des intervenants, pour trouver des locaux adéquats afin de perturber le moins possible les enseignants. De là à dire que l'exemple d'Arras est un arbre qui cache la forêt, il n'y a qu'un pas... Et cela se confirmera tant que l'État n'assumera pas mieux cet effort qui repose aujourd'hui en partie sur les communes. N. A.

DOCUMENT 8

LES AIDES FINANCIÈRES

Le fonds de soutien de l'État aux communes

Le soutien financier de l'État, assuré depuis 2013, est pérennisé. C'est **un effort financier de l'ordre de 400 M€ pour chaque année scolaire**.

À compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. décret n° 2015-996 du 17 août 2015).

A ce jour, près de 92 % des communes disposant d'une école sont couvertes par un PEDT. Les versements d'acompte du fonds de soutien aux communes pour l'année scolaire 2015-2016 sont déjà intervenus pour près de 19 000 communes. Le solde est en cours de versement, en fonction de la réalité des effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2015.

Ces aides bénéficieront également aux écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les nouveaux rythmes et organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT.

L'aide de l'État est constituée de :

Une aide forfaitaire de 50 € par élève et par an

+ 40 € par élèves et par an pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible », ainsi que dans les DOM.

Afin d'assurer aux communes une prévisibilité financière et un niveau d'aides constant durant la mise en œuvre du projet éducatif territorial qu'elles ont établi pour offrir aux enfants des activités périscolaires de qualité, deux décrets (décret n°2016-269 du 4 mars 2016 et décret n° 2016-271 du 4 mars 2016) publiés par le ministère en charge de l'Éducation nationale assurent aux communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR-cible) ou à la dotation de solidarité urbaine (DSU-cible) en 2014-2015, et donc bénéficiaires de l'aide majorée du fonds de soutien, le maintien du bénéfice de ce niveau d'aide pour une durée de trois ans. Cette mesure favorable concernera également les communes qui pourraient, compte tenu des règles d'éligibilité de cette aide majorée, en perdre le bénéfice au cours des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Les aides financières des Caisses d'allocations familiales (CAF)

La Cnaf et les Caisses d'allocations familiales (Caf) participent financièrement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs via le soutien au développement des accueils collectifs de mineurs déclarés.

En 2015, la branche Famille consacrera **574 millions d'euros à l'accueil périscolaire, dont 250 millions au titre des trois heures libérées par la réforme des rythmes éducatifs**.

L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)

56 € par an et par enfant

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la Cnaf a créé une aide spécifique (lettre circulaire Cnaf n° 2014-024) pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire libérées par la réforme. Elle est versée aux gestionnaires de l'accueil de loisirs après examen de la demande par la Caf.

PRINCIPE

Pour bénéficier de l'aide spécifique rythmes éducatifs, le service doit respecter: la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs inscrite dans le code de l'action sociale et des familles articles R227-1 à R227-30 et qui se traduit par une déclaration auprès des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS / PP)

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le versement de l'aide est subordonné à la condition que les heures d'accueil portent effectivement sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs dans la limite, par enfant, de 3 heures par semaine et pour 36 semaines par an. Des acomptes peuvent être versés.

L'aide est forfaitaire et se calcule de la façon suivante :

0,52 € x heures réalisées/enfant dans la limite de 3h par semaine et sur 36 semaines par an

L'aide spécifique peut être versée à des accueils de loisirs déclarés qui pratiquent la gratuité sur les trois nouvelles heures.

La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Tous les accueils de loisirs périscolaires déclarés auprès des services départementaux en charge de la jeunesse, y compris ceux appliquant des mesures d'assouplissement lorsqu'ils se déroulent dans le cadre d'un PEDT, sont éligibles à la prestation de service ALSH dès lors qu'ils remplissent les exigences fixées par la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs ainsi que les critères définis par la Cnaf. Elle est versée aux gestionnaires de l'accueil de loisirs après examen de la demande par la Caf.

PRINCIPE

Pour bénéficier de la prestation de service ALSH, le service doit respecter:

- la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs inscrite dans le code de l'action sociale et des familles articles R227-1 à R227-30 et qui se traduit par une déclaration auprès des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- les critères définis par la Cnaf dans le cadre de son soutien aux ALSH, à savoir : l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux, la production d'un projet éducatif, la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers (lettre circulaire Cnaf n° 2008-196).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La prestation de service ALSH est calculée sur la base d'un pourcentage du prix de revient unitaire du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit¹. Des acomptes peuvent être versés.

En 2015, le montant de la prestation de service ALSH est **de 0,52€ par heure et par enfant**.

Le soutien financier pour l'accessibilité des activités périscolaires aux enfants en situation de handicap

Pour favoriser l'accès des enfants en situation de handicap aux activités périscolaires, **les communes et intercommunalités pourront désormais solliciter une aide des caisses d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du fonds «publics et territoires».**

Ce fonds, doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017, permettra d'accompagner financièrement les communes et intercommunalités qui souhaitent rendre leurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) accessibles aux enfants en situation de handicap.

Datée du 25 février 2015, une nouvelle version de la circulaire de la Cnaf relative à la mobilisation de ce fonds décrit le dispositif de financement ouvert aux communes et intercommunalités.

Pour connaître les critères d'éligibilité des projets ainsi que les conditions nécessaires pour bénéficier du financement, nous vous invitons à consulter **l'annexe 1 de la circulaire relative à l'accueil des enfants en situation de handicap** dans les structures d'accueil de jeunes enfants et de loisirs ou à contacter votre référent CAF.

Des exemples pour comprendre l'aide financière apportée par la CAF

Exemple 1

Le maire d'une commune de 25 000 habitants a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014. Afin d'accompagner les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme, le maire a décidé, en concertation avec les familles, les écoles et les associations, d'élargir les horaires de l'accueil de loisirs périscolaire. Cet accueil de loisirs est géré par une association et est déclaré auprès des services départementaux en charge de la jeunesse.

Jusqu'à présent, cet accueil bénéficiait de la prestation de service « Alsh » de la Caf pour son accueil périscolaire. Pour la prise en charge des trois nouvelles heures d'accueil dégagées par la réforme, cette association pourra également bénéficier d'une aide complémentaire de la Caf, à savoir l'Aide spécifique-rythmes éducatifs.

Exemple 2

Le maire d'une petite commune située en milieu rural a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014. Dans cette commune, jusqu'à présent, la mairie avait mis en place une garderie périscolaire qu'elle gérait directement. Ce type d'accueil n'a pas obligation de déclarer son activité auprès des services départementaux en charge de la jeunesse. Pour cette activité, elle ne bénéficiait d'aucune aide de la Caf. Depuis la rentrée 2014, la mairie déclare l'accueil périscolaire auprès des services départementaux en charge de la jeunesse car il a mis en place un projet éducatif et renforcé son encadrement et ses exigences de qualification des personnels d'animation. Celui-ci prend également en charge les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme. La Caf verse à la mairie, respectivement pour ces deux activités, de la Prestation de service « Alsh » et de l'Aide spécifique-rythmes éducatifs.

Développement des activités périscolaires : pour vous aider à identifier l'ensemble des ressources financières mobilisables ainsi que leurs utilisations pour couvrir vos besoins vous pouvez vous aider de ce tableau



À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté, le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : « *Du sport, parce que c'est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d'emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers.* »

Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration.

C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires.

En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le programme « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

La démarche « Citoyens du sport » consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.